

REGLEMENT

Chaque participant non professionnel doit remettre une attestation sur l'honneur de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art R321-9 du Code Pénal)

Un vide grenier est une manifestation organisée dans un lieu ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 1 : Le nom de l'exposant sera relevé dans un registre, transmis à la préfecture du Tarn et Garonne, ainsi qu'à la Mairie de Monclar de Quercy.

Article 2 : L'exposant ne peut vendre que des objets dont il est propriétaire.

Article 3 : Par leurs adhésions, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'APEL Saint-Joseph organisatrice de la journée. En cas de perte, de vol ou détérioration ... les objets exposés demeurent sous l'entièvre responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, porterait atteinte au bon ordre ou à la moralité de la manifestation, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : Les exposants prendront possession de leur emplacement à partir de 6h00 jusqu'à 8h00. Au-delà, les organisateurs se réservent le droit de redistribuer les emplacements non occupés.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la situation juridique et fiscale des exposants. Ceux-ci feront leur affaire des assurances d'usage, et s'engagent à respecter la législation en vigueur, en particulier en matière de sécurité.

Article 7 : En application des décrets 88.1030 et 88.1040 régissant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants s'engagent à fournir les renseignements nécessaires à leur inscription sur le registre de la manifestation, en particulier le N° de leur carte d'identité. L'exposant s'engage à rester sur son stand la plus grande partie de la journée.

APEL Saint-Joseph

FICHE d'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Carte d'Identité :

Conditions : Règlement par chèque de la réservation à l'ordre de l'**APEL Saint-Joseph**

Emplacements : 2€ le mètre à l'extérieur, 3€ le mètre sous le boulodrome, 4€ dans la salle polyvalente.

Je réserve emplacements à extérieur sous le boulodrome dans la salle polyvalente

soit €

J'ai pris connaissance du règlement et des conditions, fait à le

Signature :

Fiche d'Inscription à retourner à :
**Vide Grenier APEL - 484 route de Janoutaous
82230 Monclar de Quercy**

Organisateur : Association APEL Saint Joseph MONCLAR de QUERCY
Adresse : 2 Côte du Couvent 822330 Monclar de Quercy

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne physique

se déroulant le 2 mars 2014 à Monclar de Quercy

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association APEL Saint Joseph MONCLAR de QUERCY
Adresse : 2 Côte du Couvent 822330 Monclar de Quercy

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne morale

se déroulant le 2 mars 2014 à Monclar de Quercy

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/, (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation